PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du mercredi 16 septembre 2026
18 h 00 - Salle Romain Rolland

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Nicole FAULE, Gilles ALCALDE, Louisette DUQUE, Hervé RIVIERE, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Zaraa DIMPRE, Dominique GIRAULT, Claudine LEBON, Chrystèle DABET, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Michaël BARIEZ, Caroline LAMY, Nicolas JEANNOT, Corentin GELOT, Ameline CROUIN, Patrick GUIHO, Dominique MECHIN et Stéphanie COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle CIUDAD-KADI, David TAUPENOT, Denis GUENOT, Sophie MEFTAH ont respectivement donné procuration à Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Michaël BARIEZ et Nicole FAULE.

Sont absents : Adboulaye DAMAR et Michaël RIANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET.

- Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 29 juillet 2026 par Madame Chrystèle DABET.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

- Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 29 juillet 2026 : Unanimité.

ADMINISTRATION :

- **Nièvre Aménagement : nomination d'un représentant en tant que censeur au Conseil d'Administration**

N. BOURDOUNE : Par délibération n° 2026-041 du 20 mars 2026, le Conseil municipal de Clamecy a désigné son représentant, Denis GUENOT, au Conseil d'Administration de la SEM Nièvre Aménagement.

Cependant, la ville de Clamecy ne siège pas au Conseil d'Administration mais fait partie de l'Assemblée Spéciale qui désigne un représentant commun aux collectivités territoriales faisant partie de l'Assemblée Spéciale pour siéger au Conseil d'Administration.
Pour information, ce représentant est actuellement Jean-Pierre CHATEAU, maire de Guérigny.
La nomination de Denis GUENOT comme représentant au Conseil d'Administration de Nièvre Aménagement est donc à annuler et le Conseil municipal doit désigner un représentant en qualité de censeur au sein de Nièvre Aménagement.
Un censeur est une personne qui participe au conseil d'administration, participe aux débats, mais n'a pas le droit de vote.
Y a-t-il des candidats ?

Monsieur Gilles ALCALDE se présente comme candidat.

- Vote Nomination de Monsieur Gilles ALCALDE comme représentant en tant que censeur au Conseil d'Administration de Nièvre Aménagement : Unanimité.

FINANCES :

- **Admissions en non-valeur**

N. FAULE : L'admission en non-valeur sert à nettoyer les comptes publics d'un organisme en faisant disparaître une créance qu'il n'est plus possible de recouvrer, par exemple, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.
Contrairement à une remise gracieuse ou à une annulation de créance, l'admission en non-valeur n'efface pas la dette, les poursuites et le recouvrement restent possibles.
Une décision en admission en non-valeur est prononcée sur demande du comptable public. Un nettoyage des factures non-recouvrées a été effectué sur la période de 2014 à 2021.
En conséquence, le Conseil municipal doit déclarer en non-valeur la somme de 3 657,01 €, concernant 34 factures datées de cette période. Sur ces 34 factures :

→ 31 concernent des impayés de cantine,
→ 1 est une injonction de payer pour dégradation de terrain,
→ 2 concernent des ouvrages empruntés à la médiathèque et non rendus.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette décision d'admission en non-valeur.

- Vote Admissions en non-valeurs : Unanimité.

- **Provisions pour créances douteuses**

N. FAULE : Une créance devient douteuse lorsque son remboursement est incertain sans être encore totalement perdu. Dans ces circonstances, il est utile de constituer une provision pour 2 raisons :

→ Principe de prudence : la collectivité respecte les règles comptables en affichant une perte probable dès qu'elle est identifiée.

→ Image fidèle : Les comptes annuels reflètent la valeur réelle des actifs de l'entreprise, évitant de surestimer ses bénéfices futurs.

La provision pour créances douteuses est une dépense obligatoire pour les collectivités locales afin de garantir la sincérité de leur budget et de leurs comptes. Pour la commune de Clamecy, une somme de 95 854 € de créances douteuses est identifiée entre 2014 et 2025 pour 566 opérations. Parmi elles :

→ 303 sont inférieures à 50 € ;
→ 132 sont comprises entre 50 et 99 € ;
→ 106 sont comprises entre de 100 à 499 € ;
→ 25 sont concernées pour des sommes de 500 € ou plus.

L'étalement du flux de constitution de la provision sur plusieurs années est une modalité réglementaire prévue pour préserver l'équilibre financier des collectivités locales.

En conséquence, le Conseil municipal doit procéder à une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2026 de 8 036 €.

➢ Vote Provisions pour créances douteuses : Unanimité.

- **Remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

N. FAULE : Selon la loi de finances pour 2026, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) remplace à la fois :

- La Taxe sur les Logements Vacants (TLV)
- La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

La TVLH fusionne ces deux anciens dispositifs (TLV et THLV) pour harmoniser la fiscalité des logements vacants.
La ville de Clamecy n'est pas citée dans le décret numéro 2025-1267 listant une commune où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Elle se trouve donc en zone non tendue. Par conséquent, l'application de la taxe devient facultative. Les communes ou intercommunalités peuvent décider de l'instaurer pour les logements vacants depuis au moins 2 ans. L'imposition est établie à partir de la valeur locative cadastrale du bien.
Chaque année, par une délibération à prendre avant le 15 avril, elle devra en fixer le taux, sans que celui-ci n'excède 50 %.
Pour rappel, le Conseil municipal de Clamecy avait décidé le 6 octobre 2011 d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.
En conséquence, il est proposé d'assujettir à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux ans.

C. GELOT : Est-ce que vous pouvez nous préciser combien y a-t-il de logements aujourd'hui concernés par cette taxe à Clamecy et combien le seraient avec cette mise en place ?

N. BOURDOUNE : L'administration fiscale pourrait vous le dire de manière beaucoup plus précise. Nous parlons de logements qui sont véritablement habitables et répondent donc aux normes d'habitabilité. Cela signifie que les logements disposent d'une salle de bain, de sanitaires, d'eau courante et d'un système de chauffage en état de fonctionner.
Le taux de vacances à Clamecy, notamment en centre-ville, est d'environ 24 % de l'offre de logements. Cependant, il existe différentes formes de vacances. Certains logements sont exonérés de fait car ils ne répondent plus aux normes d'habitabilité, d'autres ne peuvent pas être soumis à la location du fait de leur situation. Il s'agit notamment de tous les logements qui sont à l'étage de modules commerciaux et pour lesquels le seul moyen d'accès est le passage dans le module commercial. Si le commerçant n'habite pas au-dessus de son magasin, le logement devient plus compliqué à louer. Cela représente des sommes assez conséquentes pour la commune. Nous pouvons imaginer une rentrée fiscale complémentaire puisque nous passerons d'un taux de vacances de 5 ans à un taux de vacances de 2 ans. Pour obtenir une réponse un peu plus affinée, nous devons interroger l'administration fiscale. Nous pourrons répondre à votre question lors d'une prochaine séance.

C. GELOT : Ce sera avec plaisir d'avoir ces chiffres qui sont quand même assez intéressants, parce que ça concerne vraiment 24 %, plus ou moins ce que vous avez détaillé. Cela représente quand même un nombre de Clamecycois assez conséquent.
Le fait de ne pas connaître le nombre de personnes qui vont être concernées ni réellement le montant, je trouve que c'est précisément un des problèmes que nous pose cette délibération. On parle d'une taxe dont l'application à Clamecy relève finalement d'un choix politique et non d'une obligation réglementaire. Le choix qui nous est proposé n'est, à notre sens, pas anodin puisque le taux que vous nous avez donné en commission était de 25,8 % et son champ d'application va être considérablement élargi, puisqu'on passerait de logements vacants depuis plus de 5 ans à 2 ans. Or, pour nous, la question du nombre de Clamecycois concernés par cet élargissement et ce chiffre que personne n'a été en mesure de nous donner. Donc, vous nous demandez d'étendre considérablement le champ de cette taxe, sans même être capable d'en mesurer précisément les conséquences pour les Clamecycois qui seraient concernés.
Mais, c'est un détail par rapport au reste, puisque ce que l'on conteste surtout, c'est la philosophie d'une telle décision. Un logement vacant n'est pas nécessairement un logement que son propriétaire refuserait de louer.
À Clamecy, je pense qu'on connaît tous l'état d'une partie de notre parc immobilier qui est ancien et parfois assez dégradé. Il peut s'agir de logements qui nécessitent des travaux, notamment avec les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et autres, ou des successions compliquées, ou des propriétaires qui ne trouvent pas forcément les moyens immédiats de rénover les logements pour rentrer dans les clous, ou, tout simplement, de logements pour lesquels il est difficile de trouver des locataires, puisque vous avez vous-même dit que Clamecy n'était pas considéré comme une zone tendue d'un point de vue locatif.
Finalement, à notre sens, je trouve que, pour ces propriétaires qui s'acquittent déjà d'une taxe foncière qui est quand même énormément élevée, c'est une double peine. Quand un bailleur ne loue pas son bien, il n'en tire aucun revenu locatif. Votre réponse est donc de lui imposer une taxe supplémentaire. Je ne doute pas que nous avons quelques divergences philosophiques sur la propriété privée, mais j'espère quand même que nous pouvons convenir qu'être propriétaire d'un logement vacant ne signifie pas nécessairement être un méchant spéculateur qu'il faudrait toujours taxer davantage. Et nous ne voyons surtout pas comment prélever davantage d'argent sur un propriétaire qui doit, justement, financer des travaux, l'aiderait à remettre son logement sur le marché. Si nous voulons réellement lutter contre la vacance à Clamecy de 24 %, c'est quand même assez considérable.

N. BOURDOUNE : En centre-bourg.

C. GELOT : Oui, en centre-bourg. Donc, c'est-à-dire que sur l'ensemble de la commune, c'est vraiment plus élevé.

N. BOURDOUNE : Non, pas du tout. Il y a une distinction à faire entre :
- le centre-bourg, en périmètre sauvegardé, où les logements sont sur plusieurs étages, dans des logements parfois étroits ;
- toutes les zones périphériques pour lesquelles le taux de vacances est largement moindre du fait d'autres configurations immobilières.
Actuellement, la tendance est plutôt pour beaucoup de posséder une petite maison avec un terrain, ce que ne propose pas nécessairement le centre-ville. En l'occurrence, le taux de vacances dans les HLM de Nièvre Habitat est d'à peine 2,5 % pour les parties qui ne vont pas être déconstruites. Il s'agit donc de quelque chose à pondérer. Ce sera d'ailleurs le sujet dans une étude qui va être effectuée par la communauté de communes. Il s'agit de quelque chose que nous avons porté pour définir un projet de territoire. Il aura évidemment un volet habitat et va s'appuyer sur une étude réalisée il y a 3 ans, qui est la source de ce chiffre de taux de vacances en centre-bourg afin de déterminer plus précisément quelles sont les typologies de vacances. À ce moment-là, nous aurons des éléments beaucoup plus précis.
Pour ce qui concerne le nombre de personnes qui seront totalement assujetties, vous nous auriez posé la question lors de la commission des finances, nous aurions pu nous tourner vers l'administration fiscale afin de vous communiquer des éléments complémentaires pour savoir les personnes qui seront assujetties. Nous allons effectuer cette démarche.
Pour ma part, je n'ai jamais considéré que tous les propriétaires sont des méchants, comme vous dites. Je vous signale que je suis moi-même propriétaire d'une maison. Je paie avec plaisir ma taxe foncière, parce qu'elle participe à l'effort collectif et l'entretien de notre collectivité, même si elle ne profite pas uniquement à la commune, puisque comme vous le savez, avec son tiers, plusieurs strates de collectivité en bénéficient directement.

C. GELOT : Oui, très bien. Mais pour lutter contre la vacance, vous proposez de nouveau un levier fiscal. C'est quand même dommage. On ne peut pas identifier précisément les causes, puisque vous dites que ça va être dans un projet de territoire.

N. BOURDOUNE : Un levier fiscal qui n'a pas changé depuis 2011. Il faut savoir qu'un bien, soit vous l'entretenez soit vous le vendez. Un bien qui se dégrade au sein d'une collectivité devient à terme une charge pour la commune, qui devra se substituer aux propriétaires défaillants et assumer soit la réhabilitation, soit la démolition du bâtiment. Il s'agit donc d'une mesure incitative qui vise très clairement les propriétaires. Ils peuvent effectuer les travaux nécessaires dans leurs biens avec différents programmes d'aide qui existent déjà, qui sont portés par l'État, par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), par la communauté de communes et que nous allons essayer de développer dans le cadre du projet de territoire à venir, que j'espère vous voterez, notamment sur le volet habitat, afin qu'il y ait des aides complémentaires incitatives pour favoriser la réhabilitation.
Mais l'enjeu est de mettre un terme à une situation qui est celle que l'on constate, où les propriétaires « négligents » laissent dépérir leurs biens sans s'en soucier. Quand on leur envoie des courriers pour effectuer des interventions, car des signes de fragilité apparaissent, les courriers restent lettre morte. Nous n'avons aucun retour. Comme nous ne souhaitons pas que Clamecy se substitue à tous ces propriétaires défaillants, cette taxe constitue un des moyens pour les inciter à rénover ou à vendre.

C. GELOT : C'est tout à fait entendable, mais on parle quand même de deux ans de vacances. Un bien ne se dégrade pas en deux ans.

N. BOURDOUNE : Depuis au moins deux ans, ce n'est pas la même chose.

C. GELOT : Oui, oui, bien sûr. Mais ça veut dire aussi que ceux qui sont seulement depuis deux ans deviennent concernés.

N. BOURDOUNE : J'aurai tendance à vous dire qu'un logement non chauffé en deux ans se dégrade. Nous le constatons régulièrement pour être amené à intervenir pour des constats d'insalubrité dans nombre de logements qui sont peu entretenus par les propriétaires ou qui ne sont pas du tout chauffés par les locataires.

C. GELOT : Vous partez d'un principe que ce sont systématiquement une minorité de propriétaires malveillants ou alors qu'ils n'y prennent pas attention, qu'ils ne vont pas entretenir et autres. Il y a aussi une bonne partie de propriétaires qui, malgré que le logement soit vacant, vont le chauffer, vont l'entretenir, etc. Mais ils ne trouvent pas de locataires ou alors ils ne peuvent pas le louer, tout simplement. Et eux aussi se retrouvent concernés par cette même taxe.

N. BOURDOUNE : C'est votre position. En aucun cas, j'ai dit que les propriétaires étaient malveillants. Je dis que nous constatons un certain nombre de propriétaires défaillants plutôt que malveillants. L'enjeu est de faire en sorte que le parc de logements de la municipalité soit mieux entretenu et réponde plus précisément à la réalité des besoins.
Au-delà du taux de vacances, selon l'étude Habitat 2024 présenté lors d'un conseil communautaire, on constate qu'il existe une demande importante de logements adaptés à la réalité des besoins actuels à Clamecy.
Nous sommes sur une situation considérée comme détendue à l'échelle nationale, mais avec un parc de logements qui n'est pas adapté à la réalité des besoins actuels. Il existe une demande spécifique de réadaptation des logements pour satisfaire les besoins de se loger d'un certain nombre de nos concitoyens et concitoyennes.

C. GELOT : On peut être d'accord là-dessus, il n'y a pas de souci, mais c'est juste l'idée d'aujourd'hui, pour combattre ça, finalement, vous maintenez un levier fiscal.

N. BOURDOUNE : Oui, je le reconnais et l'assume.

C. GELOT : On votera contre cette délibération.

H. RIVIERE : Quelles sont vos propositions pour empêcher la vacance ?

C. GELOT : Il faudrait déjà identifier quelles sont ces vacances. Vous avez vous-même dit qu'il y a des gens aujourd'hui qui préfèrent avoir un petit pavillon avec un jardin et autres. Forcément, ça ne correspond pas à un logement de centre-ville. Donc, il faut aussi admettre que les volontés des locataires ne sont pas forcément celles des locataires ou des biens immobiliers qui sont disponibles. À un moment donné, il faut se poser des questions de la réelle possibilité de la vacances. Il faut peut-être aussi se poser la question, par rapport à des taux comme celui-ci, de l'attractivité économique de notre ville et de tout un tas de choses, de cadres de vie, qui sont à revoir avant d'agiter directement un levier fiscal systématique qui est réponse à tout.

N. BOURDOUNE : Nous n'agitons pas tout de suite un levier fiscal, nous maintenons un levier fiscal qui existe depuis 2011.

C. GELOT : Aujourd'hui, vous augmentez finalement le nombre de logements qui vont être concernés. Donc, c'est quand même une fiscalité supplémentaire pour un certain nombre de Clamecycois.

N. BOURDOUNE : En l'occurrence, l'État modifie une taxe telle qu'elle existait en changeant les règles telles qu'elles sont définies.
Avant, c'était cinq ans pour nous, maintenant, c'est deux ans. Dans les faits, le nombre de personnes concernées ne sera pas aussi important que vous l'imaginez. Le but est qu'il y ait le moins de vacances possible.
Lorsque nous aurons des éléments un peu plus quantifiables, nous pourrons avoir un débat construit. Là, vous êtes sur une posture des services, l'entretien de la ville, plus de sécurité, mais surtout pas d'impôts. Vous êtes plutôt sur une posture des moyens pour entretenir le patrimoine commun, qui est le domaine public de la commune, et des mesures incitatives pour amener le propriétaire à effectuer les travaux, adapter leur logement et les soumettre de nouveau à la location.

C. GELOT : C'est une question de priorités. On n'a pas les mêmes, on respecte. Mais c'est vrai que le débat aurait pu être plus intéressant si on avait eu des vrais chiffres en place et des raisons de ces vacances.

N. BOURDOUNE : Si vous aviez posé des questions préalablement…

C. GELOT : Des questions similaires ont été posées en commission, il n'y a pas eu de réponse sur le sujet.

N. BOURDOUNE : Pas véritablement. Vous avez demandé le taux de vacances, je vous ai expliqué qu'il y avait différents types de vacances.

C. GELOT : Oui, on est d'accord, il n'y a pas de souci. On ne va pas tourner dans un débat qui devient stérile. Si vous avez des chiffres, on sera très intéressé de les lire.
D'ici avant le 15 avril de l'année prochaine, on reverra peut-être notre position de vote.

D. MECHIN : Vous dîtes qu'il y a une exonération pour les bâtiments qui ne sont pas adaptés. Il y a certaines exonérations.

N. BOURDOUNE : C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Il existe des mesures d'exonération pour des logements qui ne sont absolument pas adaptés à la location.

D. MECHIN : Exactement. Au niveau de la location, sous quelle forme sont-ils non adaptés ? Ils n'ont pas d'eau, pas d'électricité…

N. BOURDOUNE : C'est ça. Ils n'ont ni sanitaire, ni eau, ni électricité.

D. MECHIN : C'est ça. Cependant, j'ai vu cette forme de taxe supplémentaire pour les commerces qui ont un appartement à l'étage et qui payent une taxe. Ils ne peuvent pas louer ou se permettre d'habiter au-dessus mais ils payent une taxe quand même. C'est ça, le problème.

N. BOURDOUNE : Ils la payaient déjà ?

D. MECHIN : Oui. Donc ce n'est pas à eux de payer, mais aux propriétaires parce qu'ils ne sont que locataires.

N. BOURDOUNE : Cette taxe concerne uniquement les propriétaires.

D. MECHIN : C'est donc un complément, automatiquement.

N. BOURDOUNE : Des aménagements restent donc à faire. Cela a été proposé dans l'étude habitat de la communauté de communes.

D. MECHIN : Certains vont pouvoir acheter un hélicoptère pour pouvoir arriver à l'étage. C'est un peu le problème.

N. BOURDOUNE : La question de l'hélicoptère, je ne crois pas. Dans les documents qui nous avaient été présentés, il est proposé d'un certain nombre d'accès mutualisés par l'extérieur, en l'occurrence.

D. MECHIN : Cependant, il y a une chose qui va peut-être être contre M. GELOT. Quand il y a cette taxe qui est la possibilité de régler vis-à-vis d'une location, cette taxe est déductible au niveau des impôts.
Donc, ça peut venir en réduction au niveau des taxes des locations foncières, tout simplement.

N. BOURDOUNE : Nous voyons le comptable.

- Vote Remplacement de la THLV par la TVLH : Majorité (3 votes contre : C. GELOT, A. CROUIN et P. GUIHO).

- **Subvention à l'ASC Karaté**

G. TEXIER : L'ASC Karaté organise un stage de kick boxing animé par Aurélien Duarte, 7 fois champion du monde, à la salle polyvalente de Clamecy le samedi 19 septembre 2026.
Elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €. Au regard des finances de l'association, il est proposé d'accorder une subvention de 150 €.

- Vote Subvention ASC Karaté à 150 € : Unanimité.

- **Subvention au CFA de Marzy pour les apprentis**

L. DUQUE : Le CFA de Marzy accueille deux apprentis habitant à Clamecy. Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 € par apprenti, soit 100 €, montant identique à 2023.

- Vote Subvention CFA de Marzy : Unanimité.

- **Subvention au CFA d'Auxerre pour les apprentis**

L. DUQUE : Le CFA d'Auxerre accueille trois apprentis habitant à Clamecy. Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 € par apprenti, soit 150 €.

➢ Vote Subvention CFA d'Auxerre : Unanimité.

- **Pumptrack : actualisation du plan de financement**

G. TEXIER : Le marché de maitrise d'œuvre ayant été notifié le 7 juillet 2026, le plan de financement du projet de pumptrack doit être actualisé comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	
Travaux prévisionnels	160 000	C2R et/ou DETR 80 % du HT	146 122
MOE	17 653	**TOTAL hors commune**	**146 122**
Aléas 3 %	5 000	Ville de Clamecy auto-financement	36 531
		TOTAL ressources internes	**36 531**
TOTAL Dépenses	**182 653**	**TOTAL Recettes**	**182 653**

Afin de financer ce projet, une demande d'actualisation de subvention C2R a été effectuée le 14 septembre 2026. Le fonds de compensation de la TVA devrait permettre d'obtenir dans les deux ans suivants l'exécution du projet une somme de 35 955 €.

➢ Vote Actualisation du plan de financement du pumptrack : Unanimité.

PATRIMOINE :

- **Proposition d'intégration de deux parcelles de terrain**

N. BOURDOUNE : Les consorts DELAROCHE souhaitent faire une donation à la commune de Clamecy de deux parcelles de terrain situées en contrebas du chemin de la Messe lieu-dit La Côte d'Or.
Il s'agit de la parcelle cadastrée section CA n° 99 d'une superficie de 2 125 m² (taillis simples) et de la parcelle cadastrée section CA n° 92 d'une superficie de 152 m² (landes).
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration de ces deux parcelles en zone naturelle dans le domaine privé communal.
Pour ce type d'opération, les frais de notaire s'élèvent à 150 euros.

➢ Vote Proposition d'intégration de deux parcelles de terrain – achat à l'euro symbolique : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- **Coupes de bois 2027**

D. GIRAULT : Il s'agit de préparer la mise en place à l'affouage sur les parcelles forestières communales. Cela concerne l'affouage pour l'hiver prochain et non celui qui vient.
L'ONF (Office National des Forêts) a mis en œuvre le martelage, puis la délivrance, c'est-à-dire la mise à disposition, des houpiers ou de petites futaies. Il s'agit d'arbres exploités dans le cadre d'une éclaircie qualifiée de balivage. Les arbres sont assez serrés, et tous les 10-15 ans, l'ONF doit passer pour sélectionner les arbres d'avenir et enlever ceux qui sont moins bienvenus. Il s'agit donc de décider de cette opération.
Cela concerne deux parcelles en fin d'exploitation, les parcelles 8 et 42A. Il n'était resté que des semenciers qui ont produit des glands, qui ont germé. Nous sommes donc sûrs de la régénération. Les dernières grumes ont été exploitées, il ne reste donc que les houpiers, c'est-à-dire les branches supérieures de l'arbre, à exploiter. Pour les deux autres parcelles, 22 et 23, nous sommes sur une forme d'éclaircie.
L'ONF désire que la commune désigne des garants pour toute cette opération d'affouage. L'ONF souhaite également que les garants soient plus en responsabilité dans ce domaine-là. De ce fait, M. BIZET, qui était l'un des trois garants précédemment, n'a pas souhaité continuer cette mission. Nous le remercions de l'avoir effectué déjà pendant de nombreuses années. Il sera remplacé par M. Jean-Claude MILOT. Les deux autres garants, M. SIMIER et M. BIERE, sont des garants depuis des décennies.
Il est précisé que l'abattage se termine le 15 avril 2028. Cette date est liée notamment à des questions environnementales, puisqu'il s'agit d'agir sans perturber l'écosystème. La fin de débardage aura lieu le 15 octobre 2028.
Dans notre délibération, il est prévu de fixer le prix. Celui-ci est de 30 euros par lot, ce qui est relativement bas. Je rappelle que les lots seront tirés au sort. Je vous rappelle également une délibération que nous avons prise récemment selon laquelle, pour nous assurer que le bois de chauffe communal est bien attribué à des habitants du Clamecy, nous avons ajouté une clause qui stipule que les futurs affouagistes doivent fournir une attestation de ramonage. Cela ne garantit pas à 100 % que le bois soit brûlé chez eux, mais limitera une dérive que nous avons constaté.
Les bois communaux sont une richesse locale, 190 hectares environ. Toutes les communes ne bénéficient pas de cette richesse.

- Vote Coupes de bois 2027 : Unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL

- **Consultation citoyenne Pumptrack : résultat**

N. BOURDOUNE : 59 personnes ont répondu à cette consultation. 55 % sont des femmes, 30 % sont des hommes, les autres n'ont pas précisé leur genre.
À la question « à qui cet équipement devrait-il s'adresser ? » :
81 % ont répondu « à toutes les générations »,
12,1 % « aux adolescents de 12 à 17 ans »,
Le reste « aux enfants de moins de 12 ans ».
Quels aménagements souhaiteriez-vous voir sur le pumptrack lui-même ?

93,1 % ont répondu « des bosses et des vagues »,
74,1 % « des virages relevés »,
39 % des lignes modulables et des obstacles
55,2 % un module de table-top,
87,9 % une zone d'initiation séparée.
Ce sera notre fiche de route pour l'aménagement. Concernant le niveau de difficulté :
87,9 % des gens demandent des parcours évolutifs combinant plusieurs niveaux.
Pour les usages prioritaires, qui était une question à plusieurs entrées, nous avons :
La pratique libre quotidienne pour 93,1 %,
L'apprentissage encadré, qui va être un sujet, pour 50 % d'entre eux,
L'organisation d'événements 36,2 %,
L'usage multi-roues (vélo, roller, skate, BMX) à 89,8 %,
L'accessibilité renforcée pour les PMR pour 48,3 %.
Enfin, 53,4 % souhaitent êtres informés des suites données à cette consultation par email et 39,7 % par publications.
Il n'y a plus qu'à le réaliser et s'entraîner en skate, en BMX, en trottinette ou en roller pour l'inauguration de fin avril, début mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil municipal du mercredi 14 octobre 2026 : Aucune.

- Vote du Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 16 septembre 2026 : Unanimité.